

Le 24 janvier 2019,

# INVITATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB

**Annule et remplace l'invitation du 9 janvier 2019**

Chers Adhérents, Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à participer à l'**Assemblée générale extraordinaire** suivie de l'**Assemblée générale ordinaire** du tennis-club qui se tiendront le :

**Samedi 9 février 2019 de 15h45 à 17h00 au Club House**

51, avenue Maurice de Hirsch - 78170 La Celle Saint-Cloud.

L'**ordre du jour** des assemblées est le suivant :

## **Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Proposition de modification des statuts de l'association en vue d'élargir l'éligibilité au comité de direction du club aux parents des enfants mineurs membres du club.

## **Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport moral et compte-rendu d'activités de l'exercice 2017-18
- Rapport financier de l'exercice 2017-18
- Approbation des comptes de l'exercice 2017-18
- Quitus du comité de direction sur l'exercice écoulé
- Exercice 2018-2019 :
  - point de situation sur les effectifs adhérents, les infrastructures et les projets en cours
  - nouvelle organisation de l'accueil et de l'accès aux courts
  - propositions d'actions pour l'année à venir
  - projet de budget pour l'exercice 2018-2019
- Proposition des tarifs 2019-2020
- Élection du nouveau Comité de direction :
  - rappel des membres élus jusqu'à l'AG approuvant l'exercice 2017-2018
  - renouvellement des membres sortants
  - élection de nouveaux membres
- Questions diverses

Consultez à partir du 29 janvier l'ensemble des documents soumis au vote des adhérents sur la page internet de l'AG : [www.tennisclub-csc.fr/assemblee-generale](http://www.tennisclub-csc.fr/assemblee-generale)

**Les candidatures à l'entrée au comité de direction** du club peuvent être transmises au plus tard le **vendredi 8 février 2019 à 18h** par mail à [tennisclub-csc@orange.fr](mailto:tennisclub-csc@orange.fr) ou bien présentées directement lors de l'Assemblée générale.

Pour mémoire, **sont électeurs** les adhérents âgés de 16 ans au moins à jour de leur cotisation ainsi que les titulaires de l'autorité parentale des adhérents mineurs de moins de 16 ans à jour de leur cotisation.

**VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER A L'AG ?** Faites-vous représenter en complétant le **POUVOIR** transmis avec cette invitation (dépôt au secrétariat, auprès des moniteurs ou par mail à [tennisclub-csc@orange.fr](mailto:tennisclub-csc@orange.fr))

Nous comptons très vivement sur votre présence,  
Sportivement,

Bruno DOURRIEU  
Président



## ASSEMBLEES GENERALES

9 février 2019

# POUVOIR

**Mandant** - Je soussigné (e) (NOM) ..... (Prénom) .....

Adresse : .....

Code postal/Ville : .....

agissant en qualité de *(cocher la case approprié et compléter si besoin)* :

membre du club     représentant(e) légal(e) de ....., membre du club

### DONNE POUVOIR A

(en l'absence de mention ci-dessus, le pouvoir reste valable et sera réparti entre les membres présents à l'assemblée générale dans les conditions de l'article 23 des statuts rappelé ci-dessous)

**Mandataire** - (NOM) ..... (Prénom) .....

Adresse : .....

Code postal/Ville : ..... Numéro de licence FFT : .....

D'assister aux Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire du TENNIS CLUB LA CELLE SAINT-CLOUD, **convoquées le samedi 9 février 2019 à 15h45, qui aura lieu au Club House, 51 avenue Maurice de Hirsch** (dans l'enceinte du Parc omnisports L.R. Duchesne, à La Celle Saint-Cloud), pour prendre en mon nom toute décision utile, participer à tout vote et délibération, signer tous les registres et/ou feuille de présence, substituer ou faire au mieux de mes intérêts.

Fait à La Celle Saint Cloud le ..... / ..... / 2019

#### Signature du mandant

Ajouter la mention manuscrite « **bon pour pouvoir** »

.....

(signature) .....

#### Signature du mandataire

Ajouter la mention manuscrite « **bon pour acceptation du pouvoir** »

.....

(signature) .....

---

#### Rappel de l'article 23 des statuts du Tennis Club La Celle Saint-Cloud :

Alinéa 1 : « Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Alinéa 2 : « Chaque membre a la possibilité de voter par procuration à l'assemblée générale. Un formulaire adéquat (pouvoir) à remplir est joint à la convocation à l'assemblée générale. **Si aucun mandataire nominatif n'est indiqué sur la procuration, le pouvoir est remis au président du comité (de direction) qui en disposera.** »

Alinéa 3 : « Chaque membre ne peut détenir plus de trois pouvoirs nominatifs pour en représenter d'autres aux assemblées générales. »

Alinéa 4 : « Les mineurs de 16 ans et plus ont le droit de vote en leur nom propre aux assemblées générales. »

Alinéa 5 : « Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés à l'assemblée générale par l'un des titulaires qui exerce l'autorité parentale. »

Alinéa 6 : « Les personnes rétribuées par l'association (du Tennis Club La Celle Saint-Cloud) peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité de direction. »

*N.B. Les mots entre parenthèses ne figurent pas dans les statuts, ils apportent une précision utile.*